

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 31 MARS 2026**

2026/21

L'an deux mille vingt-six, le 31 Mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasia régulièrement convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR – HIBSCHELE - Mme HURLIN – M. FABRE – Mme LAPIERRE – M. COULON – Mme ARNAUD GIBOULET – M. BECHARD – Mmes PAIN - BAECKER – M. AUBIN – Mme GUILLET – MM. RODRIGUEZ – DEHAUSSE – Mme GEYNET HOULONNE – M. CLOCHEAU –

ABSENTS EXCUSES : Mme DE CORO – Mme GAMONDES - M. FARA

PROCURATIONS : Mme DE CORO à Mme ARNAUD-GIBOULET
Mme GAMONDES à M. TIXADOR
M. FARA à Mme PAIN

Soit 19 votants

OBJET : convention de partenariat avec Nîmes Métropole pour la programmation en traditions régionales 2024

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les articles L 5211-1 et L 2121-29 code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2004 autorisant l'extension des compétences de Nîmes Métropole, en matière de politique culturelle qui permet à la communauté d'agglomération d'intervenir sur la mise en place d'actions dans ce secteur,

VU la délibération de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole du 02 février 2026 autorisant le président à signer les conventions de partenariat avec les communes,

CONSIDERANT la mise à disposition par la CA Nîmes Métropole de spectacles de tradition et la prise en charge des contrats, droits d'auteurs divers, trophées pour les finales, bureau de contrôle, service médical, etc...

CONSIDERANT que la commune prendra en charge notamment :

- Les assurances nécessaires
- La sécurité des manifestations, (accès du lieu, contrôle de la billetterie)
- Les récompenses pour les protagonistes des courses camarguaises

CONSIDERANT la programmation d'une rousataio sur le territoire de la commune le 20 juillet à 17h00,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et les communes membres pour la programmation des traditions et le règlement d'intervention inclus dans la convention.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention portant sur la programmation de partenariat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits

Le Maire,

Gilles TIXADOR



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.